

**MAIRIE DE BOURG-MADAME
PLACE DE CATALOGNE
66760 - BOURG-MADAME**

**RESTAURANT SCOLAIRE: REGLEMENT INTERIEUR
2021-2022**

1 – STRUCTURE FONCTIONNEMENT:

Le restaurant scolaire est un service municipal assuré par des agents communaux.

2- LES BENEFICIAIRES :

Les enfants inscrits à l'école de Bourg-Madame, les enseignants ainsi que le personnel communal peuvent bénéficier du service de restauration scolaire.

3- LES TARIFS et INSCRIPTIONS.

L'inscription à la cantine au travers de la fiche jointe est un préalable à toute prise de repas. Toute fiche incomplète ne sera pas acceptée et rendra l'accès à la cantine impossible. Le non règlement des factures pourra entraîner la fin de la prestation.

Le paiement s'effectuera d'avance, soit **par virement bancaire de préférence** (le RIB de la cantine vous sera fourni sur demande), soit par CB, chèques ou espèces auprès de Anaïs à la Mairie de Bourg-Madame **:uniquement les lundis et jeudis matins de 8h30 à 11h30.**

Anaïs NIETO

04 68 04 52 41

06 40 75 82 93 par sms

centre-aere.mairiebm@orange.fr

Sylvain ENARD

04 68 04 53 25

06 73 00 85 90 par sms

sylvain.mairiebm@orange.fr

Résidents

Tarif annuel tous les jours (4€ le repas) :	564€	(10x56,40€ payable en début de mois)
Tarif annuel tous les lundis (5€ le repas) :	170€	(10x17€ payable en début de mois)
Tarif annuel tous les mardis (5€ le repas) :	185€	(10x18,50€ payable en début de mois)
Tarif annuel tous les jeudis (5€ le repas) :	175€	(10x17,50€ payable en début de mois)
Tarif annuel tous les vendredis (5€ le repas) :	175€	(10x17,50€ payable en début de mois)

Tarif repas à l'unité : 5€ le repas. **Les repas à l'unité ne pourront s'envisager que de manière très exceptionnelle et après acceptation préalable du service de restauration scolaire.**

Non Résidents

Tarif annuel tous les jours (5,70€ le repas) :	803,70€	(10x80,37€ payable en début de mois)
Tarif annuel tous les lundis (7€ le repas) :	238€	(10x23,80€ payable en début de mois)
Tarif annuel tous les mardis (7€ le repas) :	259€	(10x25,90€ payable en début de mois)
Tarif annuel tous les jeudis (7€ le repas) :	245€	(10x24,50€ payable en début de mois)
Tarif annuel tous les vendredis (7€ le repas) :	245€	(10x24,50€ payable en début de mois)

Tarif repas à l'unité : 7€ le repas. **Les repas à l'unité ne pourront s'envisager que de manière très exceptionnelle et après acceptation préalable du service de restauration scolaire.**

Des pique-niques seront fournis par le service de restauration lors des sorties scolaires pour les enfants ayant un repas de prévu ce jour là.

4 - LA GESTION:

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications (inscriptions et/ou annulations) doivent obligatoirement être effectuées auprès de Anais ou Sylvain.

Les absences pour raison médicale pourront être déduites sur présentation d'un certificat médical.

Seules les absences supérieures à 2 semaines consécutives pour convenance personnelle pourront être déduites à condition d'avoir prévenu le service de restauration scolaire 8 jours avant.

5 - ASPECT MEDICAL :

Les mesures sanitaires prises par le service de restauration scolaire dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid 19 sont détaillées dans le guide de rentrée scolaire 2020-2021 de l'école de Bourg-Madame.

Les agents de restauration, et de surveillance ne sont pas autorisés à administrer ou à donner un médicament. Le service de restauration n'est pas en capacité de fournir de repas aux enfants ayant un régime alimentaire particulier. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé à consommer un panier repas préparé par ses parents.

En cas d'allergie, de régime alimentaire ou de tout autre maladie pouvant se déclencher sur le temps de restauration scolaire, les familles sont tenues de fournir la photocopie de l'ordonnance médicale et de mettre en place un contrat accueil individualisé rédigé et co-signé par le responsable de la cantine et les parents.

6 - LA DISCIPLINE

Afin de permettre aux enfants de manger dans les meilleures conditions, tout débordement (bruit excessif, attitude inadaptée, vocabulaire grossier, manque de respect envers le personnel d'encadrement.....) sera immédiatement réprimandé. Il est à noter que ces débordements sont également proscrits durant le temps de jeux libres avant et après le repas.

Si le personnel d'encadrement le juge nécessaire, un rendez vous avec les parents (ou tuteurs) pourra être demandé afin de mettre fin à ces débordements. Le responsable du service de restauration scolaire sera également présent lors de cet entretiens. En cas de récidive, des sanctions pourront être prises allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive de l'élève.

7 - ALIMENTATION

Les sandwichs et gouters sont proscrits à la récréation du matin afin de favoriser une prise de repas optimale par les enfants. Il est préférable de privilégier un petit déjeuner copieux avant l'arrivée à l'école.

Les parents seront associés à la conception des menus au travers d'une réunion préparatoire qui se tiendra au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire.

Le présent règlement intérieur du restaurant scolaire doit être signé par les parents.

A Bourg-Madame le.....

Nom et prénom de l'élève.....

Les parents, ou le responsable de l'élève

le Maire,